



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 56877

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation préoccupante des conditions de travail des professeurs et des responsables d'établissements scolaires confrontés quasiment quotidiennement à des actes de violence gratuite dans l'enceinte des collèges et lycées. Cette situation n'est plus acceptable pour tous les personnels qui travaillent pour l'éducation nationale car elle ne se cantonne plus aux zones en difficulté ou en grande précarité sociale. Ce phénomène devient général, et c'est pour cette raison qu'il est inquiétant. Il ne se passe plus une semaine sans qu'un professeur ne soit agressé par un élève ou qu'un adolescent n'assène un coup de couteau à l'un de ses camarades de classe, sans compter les violences verbales et les insultes qui ne sont plus sanctionnées dans certains endroits où les professeurs n'ont même plus les moyens d'assurer leur autorité. La violence à l'école est désormais devenue un fait divers banal. Pour lutter contre ce fléau, il faudrait aborder le thème de l'ordre social, expliquer aux enfants que tout n'est pas permis, que la transgression des règles entraîne punitions et sanctions. Il faudrait transmettre les valeurs fondamentales d'une société démocratique dont la sécurité pour tous et le respect de chacun sont des piliers incontournables. Par conséquent, il lui demande quelles sont ses intentions en matière de lutte contre la violence scolaire et quelles mesures urgentes il compte prendre pour enrayer autant que faire se peut cet inquiétant phénomène.

Texte de la réponse

La lutte contre la violence a fait l'objet de mesures spécifiques récentes, et notamment la création d'un Comité national de lutte contre la violence à l'école (arrêté du 19 octobre 2000). Ce comité a pour mission d'identifier et d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ces phénomènes. L'enseignement civique au collège et au lycée, mais aussi l'organisation de la vie scolaire, permettent d'aborder le thème de l'ordre social. Au collège, les élèves bénéficient, de la sixième à la troisième, d'une heure d'éducation civique hebdomadaire. De plus, la vie scolaire s'organise autour des principes républicains qui fondent notre vie collective. L'éducation civique répond à trois finalités principales : l'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation ; l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives ; l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République, par la connaissance des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique. Ces trois finalités préparent et permettent la participation des élèves à la vie de la cité. Au lycée, le nouvel enseignement de l'éducation civique juridique et sociale en classe de seconde (rentrée 1999) et en classe de première (rentrée 2000) permet aux élèves de poursuivre leur « parcours civique ». Le programme implique l'engagement des élèves dans des débats argumentés qui les placent en situation de réfléchir aux règles de la vie collective. Par ailleurs, le décret du 5 juillet 2000 crée un conseil des délégués pour la vie lycéenne. Les élèves délégués de classes, ainsi que les élèves membres du conseil des délégués pour la vie lycéenne sont élus au cours de deux « journées citoyennes » qui constituent des moments forts de réflexion et de débat sur la démocratie citoyenne et la citoyenneté et plus largement la vie en société. Ces récentes

mesures d'éducation à la citoyenneté, qui touchent tous les élèves, concernent la classe comme la vie scolaire : elles se fondent à la fois sur des références éthiques tout en mobilisant l'expérience des élèves pour permettre à ces derniers de comprendre le sens du droit et d'assimiler les règles de la vie collective.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56877

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 387

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2267